

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-199/PR/MCPT portant adoption du Budget Prévisionnel 2018 de Djibouti Télécom.

n° 2017-199/PR/MCPT

Ministère

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication

25 décembre 2017

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2017

Date du numéro

31 décembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VULe Décret n°99/0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

VULe Décret n°2012-240/PR/MCCPT du 04 novembre 2012, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique "DJIBOUTI TELECOM SA"

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016, portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016, fixant les attributions des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2015-230/PR/MCPT du 06 août 2015, portant confirmation du Directeur Général de la Société Djibouti Telecom SA

VULa Délibération n°003/DT/2017 du Conseil d'Administration du 12 novembre 2017 portant approbation du Budget Prévisionnel 2018

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet de Budget prévisionnel 2018 de Djibouti Télécom SA, approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration se présente en francs Djibouti comme suit :1- Opérations de fonctionnement :Total des produits

:.....DJF 24 255 397 382Total des charges :.....DJF 21 323 558 160Im-
pôts sur les bénéfices :.....DJF 732 959 805Bénéfices prévisionnels nets d'impôts :.....DJF 2 198
879 4172- Opérations en capital :LES INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES...DJF 4 594 000 000LES INVESTISSEMENTS
EXCEPTIONNELS DJF 3 157 500 000LES INVESTISSEMENTS USUELS :.....DJF 1 119 200 000Article 2 : Le présent
arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH